

Stratégie du cadastre RDPPF 2024-2027 et plan de mesures en consultation

Autor(en): **Käser, Christoph**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2023)**

Heft 41

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1030226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Stratégie du cadastre RDPPF 2024–2027 et plan de mesures en consultation

La stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2024 à 2027 et le plan de mesures associé ont été élaborés en 2022. La consultation auprès des cantons et des services fédéraux compétents a pris fin le 14 avril 2023. Une fois finalisée, la stratégie sera adoptée par la Conseillère fédérale à la tête du département compétent.



La stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), édictée par la cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), couvre toujours la même période de quatre ans que le programme de législation du Conseil fédéral.

En mai 2022, l'organe chargé d'accompagner l'introduction et la poursuite du développement du cadastre RDPPF a fixé les conditions-cadre pour la période stratégique à venir:

- la consolidation et la stabilisation des développements réalisés jusqu'alors en lien avec le cadastre RDPPF doivent être au cœur de l'attention;
- l'introduction doit intégralement couvrir le territoire national et les développements en cours (nouveaux thèmes et nouvelles fonctions) doivent être menés à terme;
- pour que la mensuration officielle puisse disposer de moyens financiers accrus, aucun projet prioritaire n'est lancé pour le cadastre RDPPF et aucune contribution fédérale n'est accordée pour des développements complémentaires;
- des analyses et des travaux préliminaires concernant d'éventuelles modifications juridiques requises pour étendre le cadastre à des restrictions liant les autorités sont en revanche possibles.

Le groupe de travail institué s'est réuni à partir de la mi-2022 afin d'élaborer la stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2024 à 2027 et le plan de mesures associé propres à cette tâche commune de la Confédération et des cantons. La première réunion du groupe de travail a été consacrée à l'évaluation du degré de réalisation des mesures figurant dans la stratégie actuelle (2020–2023). C'est sur cette base que l'on a ensuite élaboré la nouvelle stratégie et le plan de mesures qui l'accompagne, durant les six réunions suivantes. Ces documents ont été en consultation auprès des cantons et des services fédéraux concernés à partir de février 2023.

La stratégie se fonde sur la vision développée pour le cadastre RDPPF:

Vision développée pour le cadastre RDPPF

Le cadastre RDPPF

- accroît la sécurité du droit en matière de propriété foncière en sa qualité de source d'information officielle;
- procure des avantages substantiels au secteur économique, à l'administration et au grand public;
- est consultable en conjonction avec les informations du registre foncier, via un accès centralisé.

Deux axes stratégiques distincts ont été dégagés pour la stratégie 2024–2027:

1^{er} axe stratégique: «Consolider et stabiliser le cadastre RDPPF»

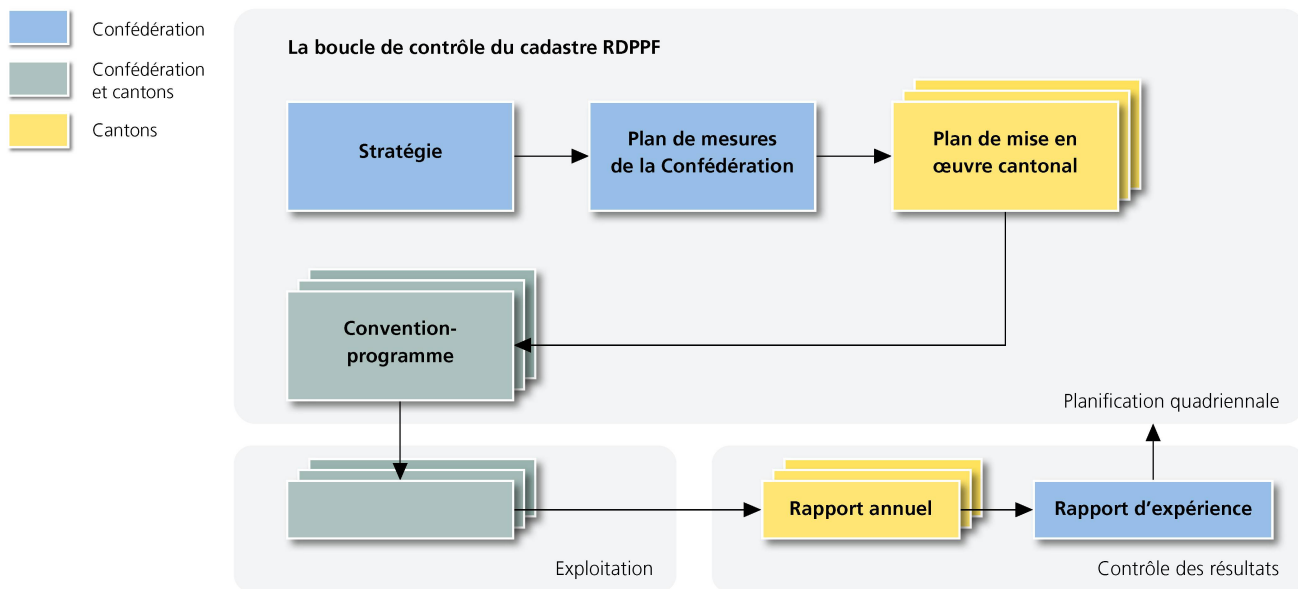
Homogène et parfaitement à jour, le cadastre RDPPF est en exploitation partout, en intégrant 22 thèmes RDPPF relevant du droit fédéral ainsi que la fonction «Effet juridique anticipé».

Les paquets de mesures suivants ont été définis pour cet axe stratégique:

- A Introduire partout les thèmes RDPPF relevant du droit fédéral
- B Améliorer l'assurance de la qualité technique
- C Harmoniser et publier les modifications en cours de RDPPF avec et sans effet anticipé
- D Soutenir les processus numériques au sein de l'administration

2^{ème} axe stratégique: «Préparer la poursuite du développement du cadastre RDPPF»

Des travaux préliminaires sont entrepris, portant sur des développements du cadastre RDPPF prévus pour la période 2028–2031. De nouveaux gains en termes de sécurité du droit et la gestion de restrictions supplémentaires sont ici au cœur de l'attention.



Les paquets de mesures suivants ont été définis pour cet axe stratégique:

- E Elaborez des modifications des bases légales
- F Evaluer l'opportunité d'un crédit de transfert propre pour le cadastre RDPPF
- G Soutenir un accès à des informations foncières d'ampleur nationale
- H Préparer l'intégration d'autres thèmes RDPPF
- I Optimiser les processus du modèle-cadre pour les adaptations des MGDM et leur utilisation automatique
- J Analyser la convivialité et l'accessibilité du cadastre RDPPF
- K Définir des surfaces d'effet et permettre leur application

Les retours issus de la consultation seront dépouillés en mai 2023 et la stratégie ainsi que le plan de mesures pour les années 2024 à 2027 seront finalisés. La stratégie sera ensuite signée en août par la cheffe du Département, la Conseillère fédérale Viola Amherd. Et à l'automne, il sera demandé aux cantons de transmettre à l'Office fédéral de topographie swisstopo, pour la fin de l'année 2023, leurs plans cantonaux de mise en œuvre pour les années 2024 à 2027, établis sur cette base.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch

Composition du groupe de travail Stratégie RDPPF 2024–2027

swisstopo
• Käser Christoph, direction
• Rey Isabelle, procès-verbaux

CGC¹
• Grandgirard Vincent, FR
• Siragusa Francesco, BE
• Spicher Florian, NE
• Ziegler Stefan, SO

GCS²
• Maurer Yves, Office fédéral de l'environnement (ARE)
• Zürcher Rolf, swisstopo

Union des villes
• Graeff Bastian, Zurich

¹ CGC: Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre

² GCS: Organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral